

REVISION DU P.L.U. DE LAUNAC

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES 06 octobre 2011

ETAIENT PRESENTS :

- | | |
|------------------------------|----------------------|
| - M. ARRECGROS Jean | Maire |
| - M. CAMPOS François | Adjoint |
| - Mme FORNAZIN Christelle | DDT 31 / PTN |
| - Mme LETOURMY Maryse | DDT 31 / PTN |
| - M. BELLEVILLE Marie-Hélène | SCOT Nord Toulousain |
| - Mme BROUNAIS Lucie | SOGREAH |
| - M. COURRIOL Jérôme | Atelier Sol et Cité |

L'objet de cette réunion a été de présenter des éléments du diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durable et les orientations d'aménagement et de programmation du PLU aux personnes publiques associées.

M. le Maire lance la réunion. Un bref rappel du diagnostic, suivi du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été présenté par le bureau d'études, suivi ensuite des orientations d'aménagement et de Programmation.

Les principaux questionnements et remarques qui ont été faits sont les suivantes:

- **Mme BELLEVILLE (SCOT):** *Concernant les secteurs urbanisés en dehors du village il semble rester des possibilités de constructions en limite de zone, notamment sur Galembrun. Nous demandons à réduire ces poches en calant les limites urbaines sur les seules surfaces bâties.*

Bureau d'études Sol et Cité : le zonage sera recalé avec la commission urbanisme afin de répondre à cette demande. Il était envisagé un développement adapté à la taille du hameau avec mise en place d'une mini station mais au vu du prix de l'équipement, cela a été abandonné.

- **Mme LETOURMY (DDT):** *Par rapport à la capacité de la station d'épuration qui n'est plus adapté, l'autorisation d'ouverture des zones A Urbaniser ne pourra se faire qu'une fois la nouvelle station mise en service.*

M. CAMPOS et M. le Maire : Il nous a été dit que l'on pouvait envisager l'ouverture de ces zones en parallèle de la réalisation de la nouvelle station. Il paraît difficile de geler la commune pendant une année au moins.

Bureau d'études Sol et Cité : Il est de toute façon souhaitable de réaliser les études et la réflexion durant la période de construction de la station afin de pouvoir modifier le PLU le plus tôt possible et gagner ainsi sur le temps d'études.

- **Mme FORNAZIN (DDT):** *Le PADD semble en décalage avec le zonage actuel, nous pensons par soucis de cohérence qu'il convient de le modifier et de refaire la délibération prenant acte du débat du conseil municipal.*

Bureau d'études Sol et Cité : le PADD va être remis à jour et sera débattu pour la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2011. Cela permet d'envisager l'arrêt du PLU début 2012 en prenant en compte les deux mois de délais obligatoire.

- **Mme FORNAZIN (DDT):** *Qu'est il possible de faire sur les zones Na ? Il est possible d'identifier ces zones en Ah, respectant ainsi davantage la description de la zone.*

Bureau d'études Sol et Cité : Les zones Na correspondent au pastillage des maisons non agricoles situées dans la zone agricole. L'extension de ce bâti est autorisée mais aucune nouvelle construction n'est permise.

- **Mme FORNAZIN (DDT):** *A quoi correspondent les zones UE à l'Est du village ?*

Bureau d'études Sol et Cité : Les zones UE sont des zones d'équipement public devant permettre l'installation notamment de la nouvelle station d'épuration. Elles se situent soit sur des terrains communaux, soit en continuité du pôle d'équipement public existant pour prévoir des extensions ou de futurs projets (des emplacements réservés ont été mis en place à ce titre).

- **Mme BELLEVILLE (SCOT):** *C'est intéressant de dissocier les cheminements piétons des voies de desserte et de mettre en place des limites paysagères végétales en limite avec la zone agricole sur les schémas d'aménagement et de programmation. J'ajouterais cependant arbustive dans les caractéristiques de ces limites et les intégrerais dans tous les secteurs identifiés.*

Bureau d'études Sol et Cité : la remarque est prise en compte et les orientations d'aménagement et de programmation sont modifiées en conséquence.

Suite de l'étude

Le PADD mis à jour sera débattu à nouveau au sein du conseil municipal. Un délai de deux mois minimum est nécessaire entre cette délibération et l'arrêt du PLU. Entre-temps, les pièces du dossier seront mises à jour et validées dans l'otique de l'arrêt du PLU pour début 2012, ces documents seront transmis aux services associés.

Fait à Toulouse, 06 octobre 2011

Pour l'Atelier Sol et Cité,
Jérôme COURRIOL